Département des Hauts-de-Seine
Ville de Clichy-la-Garenne

Direction Générale des Services Techniques
Service Voirie et Réseaux Divers

Avis du Service Voirie et Réseaux Divers
Et
Rappel des Obligations du Constructeur.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
Voirie et Réseaux Divers

N°PC : 092 024 24 D0006
Demandeur : SCCV CLICHY LOGEMENTS

Adresse du demandeur : 50 cours de l'Ile Seguin 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse du terrain : 11 rue Jeanne d'Asnières 92110 CLICHY

Avis du Service Voirie et Réseaux Divers (article R. 423-53 du code de l'urbanisme)

VOIRIE

Référent suivant le dossier au service voirie : Lolita JOSSO

Etat du Domaine Public : ☐ Neuf ☒ Bon état ☐ Etat Moyen

Observations :

Les colonnes sèches (où tous autres éléments) ne doivent pas être en saillie sur le domaine public. L'évacuation d'eau pluviale des balcons devra être raccordée à la descente d'eau pluviale (gouttière).

Le trottoir est dans un bon état.

Tout mobilier urbain retiré devra être remis à l'identique (barrières, potelets ou candélabres,..).

Les bornes incendies ou autres tampons doivent être accessibles à tout moment par les bailleurs.

Une autorisation de voirie sera nécessaire pour la réalisation des travaux sur le domaine public.

Après l'examen des pièces du dossier de demande de PC, des observations spécifiques peuvent être à ajouter dans cet encadré.

Travaux à prendre en compte dans la réalisation de l'opération :

Les modifications de voirie devront respecter les préconisations du règlement de voirie.

Altimétrie :

Les futurs seuils des bâtiments devront respecter les niveaux de trottoirs existants, afin de ne pas modifier les profils en travers et profils en long.

En cheminement courant, les profils en travers devront présenter un dénivelé inférieur ou égal à 2 %.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Référent suivant le dossier s'agissant de l'éclairage public : Jean-Eudes M'BOUNGOU

Intégration de l'éclairage public à la façade de l'immeuble :

☐ Sans Objet
☒ Travaux à prendre en compte dans la réalisation de l'opération :

En cas de dépose et repose de l'éclairage public, les travaux seront à la charge du maitre d'œuvre, ils devront faire l'objet d'une étude d'éclairement à faire valider par la ville.

Les candélabres doivent respecter un passage PMR conforme sur le domaine public. Dans le cas contraire, une solution devra être proposée par le demandeur du PC (ex : pose d'une applique en façade, déplacement du candélabre...).

ASSAINISSEMENT :

☐ Sans Objet
☐ Procédure de branchement à l'égout.
☐ Réseau d'assainissement départemental < SEVESC >
☐ Réseau d'assainissement de la ville de Paris < SIAAP >

Toutes demandes et avis relatifs à l'assainissement relèvent de la compétence de l'établissement public territorial Boucle nord de Seine.

Ces demandes doivent lui être adressées, via le formulaire de contact disponible sur le site internet de l'établissement, à l'adresse suivante :

https://www.bouclenorddeseine.fr/contact/

Il appartient au pétionnaire de prendre connaissance du règlement d'assainissement, disponible sur le site internet de la ville de Clichy

Clichy-la-Garenne, le 29/05/2024

Thierry BANDRAC
Directeur Général des
Services techniques

Obligations du Constructeur

Lors de la réalisation de l'opération, le maître de l'ouvrage devra respecter les obligations suivantes :

Chantiers Propres :

Le Maître d'Ouvrage s'engage par écrit (Engagement « Chantiers Propres » - annexe 1)) à ce que les réglementations en vigueur en matière de propreté des chantiers, définies dans le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la voirie routière, le règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne (annexe 2) et le règlement sanitaire départemental, soient respectées par l'ensemble des entreprises chargées de réaliser le chantier de construction.

Document joint (annexe 1) et à retourner compléter un mois avant le début des travaux à l'adresse ci-dessous :

Direction Générale des services techniques
Service voirie
51 rue Pierre
92110 Clichy-la-Garenne

Ou par voie électronique à l'adresse suivante :

voirie@ville-clichy.fr

Occupation du Domaine Public :

Toute occupation du domaine public doit être autorisée par une décision de l'adjoint au maire en charge des travaux et est soumise au paiement d'une redevance.

Le montant des redevances est fixé comme suit (Délibération du Conseil Municipal n° 2021/S05/6.1) :

OCCUPATION DU SOL – HORS STATIONNEMENT :

- Benne sur espace public : 25 € le m3 par semaine et par benne.
- Stockage échafaudage démonté : 12.50 € le m2 par semaine.
- Echafaudage roulant : 10 € le m2 par mois.
- Occupation du sol pour chantier : 20 € le m2 par mois.
- Bureau de vente : 30 € le m3 par mois.
- Plots béton pour support poteau électrique : 20 € le m2 par mois.
- Faisceau de câble aérien pour alim chantier : 5 € le ml par mois.
- Installation provisoire de baraque de chantier: (Bureau, vestiaire, sanisettes, transformateur, Baraques sur roues) 30 € le m3 par mois.
- Camion, nacelles, motopompe, compresseur 55 € par jour

AUTRES OCCUPATIONS :

- Clôture de chantier, grillage, palissade : 35 € le ml par mois
- Autres mobiliers : 25 € le m2 par mois

OCCUPATION DU SOL – AIRE DE STATIONNEMENT :

- Benne sur espace public
- Stockage échafaudage démonté
- Echafaudage roulant
- Occupation du sol pour chantier
- Bureau de vente
- Massif béton pour support de poteau électrique
- Installation provisoire de baraque de chantier (bureaux, vestiaires, sanisettes, transformateur, baraques sur roues ...)
- Autres mobiliers

→ 50 € par place et par jour

CIRCULATION :

- Barrage total de la chaussée : 1 600 € par jour
- Barrage partiel de la chaussée : 800 € par jour

La demande d'autorisation doit être envoyée au minimum trois semaines avant le début des travaux entraînant l'occupation du domaine public.

Elle doit être adressée, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante :

voirie@ville-clichy.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Générale des services techniques
Service voirie
51 rue Pierre
92110 Clichy-la-Garenne

La demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- La nature de(s) occupation(s).
- Un plan côté de l'emprise.
- La date du début et de la durée de l'emprise.

Pour tous renseignements complémentaires sur la mise en œuvre de l'installation de chantier ou d'occupation du domaine public, veuillez-vous rapprocher du Service Voirie et Réseaux Divers au 01.47.15.30.52.

Travaux à proximité de réseaux :

Conformément aux articles R. 554-20 et R. 554-21 du code de l'environnement, il appartient au responsable de projet de vérifier avant le commencement des travaux s'il existe dans ou à proximité de l'emprise des travaux un ou plusieurs ouvrages en service, appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article R. 554-2 du code de l'environnement.

Il lui appartient pour cela de consulter le guichet unique, géré par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et accessible par voie électronique depuis le site internet de l'institut (https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisations.html), pour obtenir la liste des exploitants de chacun de ces ouvrages.

Le responsable de projet doit ensuite adresser une déclaration de projet de travaux à chacun des exploitants d'ouvrages en service et dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux, dans les conditions prévues par l'article R. 554-21 du code de l'environnement.

Conformément aux articles R. 554-24 et R. 554-25 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux devra adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux à chacun des exploitants d'ouvrages en service concernés par les travaux, appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article R. 554-2 du code de l'environnement, dans les conditions prévues par l'article R. 554-24.

Il lui appartient pour cela de consulter également le guichet unique, géré par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).